YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2000

DELIBERATION N° 2000/03/695

OBJET: **CREATION D'UN PARKING ATTENANT A L'ECOLE DU CENTRE. Appel d'offres ouvert : lancement de la procédure.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des marchés publics et notamment les articles 253 bis, 273, 274, 296 à 298,

CONSIDERANT que la Commune entend créer un parking rue de l'Eglise, attenant à l'école du Centre afin de faciliter la desserte des usagers,

CONSIDERANT que le programme de travaux comprend notamment la réalisation de 19 places de stationnement, d'une voie d'accès à la nouvelle entrée de l'école du Centre, l'éclairage public et la plantation de 6 arbres,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert,

SES Commissions finances et travaux consultées,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (6 abstentions :M. DESPREZ, M. BOURDIN + pouvoir, M. PICARD, Mme GREMILLON + pouvoir),

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises correspondant ci-annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 253 bis, 273, 274, 296 à 298 du Code des Marchés Publics,

AUTORISE l'institution d'un cautionnement de 100 Francs, lequel sera restitué aux entreprises qui remettent une offre dans les délais légaux,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que le marché fera l'objet d'une répartition en deux lots :

- lot n° 1 « V.R.D. » terrassement et démolition, travaux de voirie, travaux divers, travaux d'assainissement, tranchées et fourreaux, travaux d'équipements et d'espaces verts
- lot n° 2 « éclairage public »

dont le mode de dévolution est prévu en entreprise générale ou à un groupement conjoint,

DIT que le lot n° 1 fait également l'objet d'une décomposition en tranches selon les modalités suivantes :

- La tranche ferme porte sur l'emprise du terrain actuel (hors travaux d'enrobé) avec une variante libre économique prévue pour la réalisation du bassin de rétention ;
- La première tranche conditionnelle concernera la démolition du mur existant situé en limite nord ouest et la réalisation d'un nouveau mur en limite nord ouest, l'extension du parking, les enrobés et le marquage définitif. Cette tranche ne sera affermie qu'après l'acquisition de la parcelle de terrain d'une superficie de 54 m² de Mme AGUIRAUD par la Commune, objet d'une délibération au cours de la présente séance ;
- La seconde tranche conditionnelle concernera la reconstruction partielle et la réfection du mur existant situé en limite nord ouest, l'extension du parking, les enrobés et le marquage définitif.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 822, nature 231223.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 4 AVR. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4.4.2000 et de la publication le 31.3.2000
Le Maire.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Pour extrait conforme,

Le Député- Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN